

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARGONDRAN
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 18 h, le Conseil Municipal de la commune de VILLARGONDRAN dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Philippe ROSSI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2024

PRESENTS : ROSSI Philippe Maire, JAMEN Pascal, DURUISSEAU Gilles, Adjoint, ASSIER Aurore, BOIS Stephan, LAVARDA Grégory, MERLOZ Christiane, ROSSAT Philippe,

ABSENTS : BOIS Hélène, COHENDET

Coralie, CATTELAN Maurice donne procuration à DURUISSEAU Gilles, JAUDOIN Carine donne procuration à ASSIER Aurore, ROSSI Romain donne procuration à ROSSI Philippe, SALLIERE Michel donne procuration à BOIS Stephan.

Secrétaire de séance : JAMEN Pascal

N° 001 : aménagement de la forêt communale de Villargondran – Période 2024-2043

Monsieur le Maire indique que le Conseil est invité à se prononcer sur le projet de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2024 – 2043 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt,
- Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 210 ha 47 a et 55ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

N° 002 : RTE - communication des linéaires de lignes de transport électrique pour la fixation du montant de la redevance pour occupation provisoire du Domaine public communal

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en date du 16 septembre de RTE, service concertation environnement de LYON, qui stipule que les communes sont autorisées à mettre en place un régime de redevances pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers des ouvrages de transport d'électricité.

En effet, l'article R.23333-105-1 du code général des collectivités territoriales invite les communes à fixer le montant de la redevance due au titre des chantiers « des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédente » dans la limite d'un plafond fixé à 0,70 € le mètre linéaire.

RTE a mis en service 28 mètres de ligne de transport d'électricité sur le domaine public de notre commune au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE la redevance d'occupation du domaine public à 0,70 € le mètre linéaire.

INVITE Monsieur le Maire à adresser la demande de paiement à RTE 69367 LYON.

N° 003 : rapport triennal sur l'artificialisation des sols

La loi dite « Climat et résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021 complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents d'urbanisme.

La trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'ENAF, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'ENAF s'effectue à l'échelle d'un document d'urbanisme. A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols.

La Loi Climat et Résilience prévoit l'obligation pour les communes dotées d'un document d'urbanisme, d'établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales). Ce premier rapport est attendu trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit le 22 août 2022. L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

Jusqu'en 2031, le rapport fera donc état de la consommation d'ENAF (et non de l'artificialisation des sols) exprimée en nombre d'hectares et prend soin de :

- Différencier les consommations par types d'occupation de l'espace ;
- Les différencier en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.
- Justifier les projets consommateurs d'ENAF.

Ce rapport doit être présenté, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal, et de mesures de publicité. Le rapport est ensuite transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Monsieur le Maire présente les données de bilan de consommation d'ENAF 2011-2021 et 2021-2023 fournies le Syndicat de Pays de Maurienne.

La consommation d'espaces entre 2011 2021 représente pour la commune de Villargondran une surface de 3,3 hectares. La consommation entre 2021 et fin 2023 est de 0 ha.

Les types d'occupation du sol correspondant à consommation d'ENAF sont les suivantes :

| Consommation ENAF 2011-2021 | Dont habitat | % | Dont activité et équipement | % | |
|------------------------------------|---------------------|----------|------------------------------------|----------|--|
| 3,3 ha | 0,9 ha | 33 % | 2,4 ha | 67 % | |
| Consommation ENAF 2021-2023 | Dont habitat | % | Dont activité et équipement | % | |
| | | | | | |

Après l'exposé des données disponibles, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à en débattre.

Les projets pour lesquels le territoire a consommé des EANF sont principalement :

- Création des zones d'activités de la Goratière et de l'Amoudon
- Construction de maisons individuelles

Les perspectives concernant la trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF d'ici 2031 :

- Création d'une résidence séniors,
- Projet aménagement zone AU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport triennal sur l'artificialisation des sols portant sur la période 2011-2021 et 2021-2023 ;

PRECISE que le débat sera transcrit dans le PV de cette séance ;

PRECISE que le rapport fera l'objet de mesure de publicité et sera transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional et au président de la 3CMA.

N° 004 : schéma directeur des aménagements cyclables

Monsieur le Maire informe que le Syndicat du Pays de Maurienne, en partenariat avec les 5 intercommunalités et les 53 communes qui le composent, réalise son schéma directeur des aménagements cyclables.

Ce document a pour ambition de planifier et d'organiser le réseau cyclable du territoire en s'appuyant sur la colonne vertébrale de la Via Maurienne.

Dans ce cadre, fin 2023, une consultation en ligne a été réalisée auprès des habitants du SPM. Les communes ainsi que les communautés de communes ont également été sollicitées afin de connaître leurs besoins, projets et envies en matière d'aménagements cyclables sur le territoire.

L'agence Ecomobilité, accompagnée par le groupement Inddigo/Baron ingénierie, a compilé ces échanges avec les données déjà existantes et ses recommandations pour produire les éléments sur lesquels le Conseil est invité à donner son avis.

Fait part et diffuse les documents produits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE ce schéma directeur d'aménagement cyclable,

DEMANDE le raccordement de la V67 sur cet itinéraire.

N° 005 : vente de parcelles communales à Mme et M. LAMANNA Thierry

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de Mme et M. LAMANNA Thierry, domicilié 204 rue des Moulins à VILLARGONDRAN (Savoie) pour l'achat de la parcelle communale :

F 870 de 330 m² « les Moulins du Milieu » qui jouxte leur habitation.

Il rappelle la délibération 006 du 19 octobre 2016 pour la vente de la parcelle F 890 de 332 m² au prix de 20 € soit 6 640 €, non régularisée à ce jour.

Les 2 parcelles pourront ainsi être regroupées dans le même acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la cession de la parcelle F 870 au prix de 20 € le m² soit :

330 x 20 € = **6 600 €** (six mille six cents euros).

AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession qui sera établi en l'étude de Me BELLOT-GUYOT Karine et Maud LATHUILE, à ST JEAN DE MAURIENNE (Savoie).

DIT que les frais seront à la charge des acquéreurs.

N° 006 : achat de parcelles à ROLLET Thierry

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de Monsieur ROLLET Thierry, domicilié 28 chemin de Rongfer 69480 LACHASSAGNE, héritier de Monsieur ROLLET Michel, qui souhaite vendre tout ou partie de ses propriétés à la commune, pour une surface totale 7 777 m².

Les parcelles B 577, B 596 et B 1183 sont situées en zone AU, toutes les autres parcelles sont situées en zone N.

Il est proposé un prix moyen de 0.20 €, soit 7 777 x 0.20 = 1 555,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE cette proposition d'achat à **1 555.40 €** (mille cinq cent cinquante-cinq euros et quarante centimes).

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette cession auprès de l'étude de Me MARTINER Rémy, Notaire à ST JEAN DE MAURIENNE (Savoie).

DIT que les frais d'acte et d'acquisition seront à la charge de la commune.

N° 007 : FINANCES – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement M 57

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, le conseil municipal est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget,

DIT que la présente délibération sera transmise au Service de Gestion Comptable de ST JEAN DE MAURIENNE.

N° 008 : contrat de location illuminations avec LEBLANC ILLUMINATIONS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a rencontré le représentant de LEBLANC ILLUMINATIONS dont le siège social est situé à 72000 LE MANS, pour la location de matériel d'illuminations de Noël.

La commune conserve et stocke les produits toute l'année et pendant toute la durée de location, soit 4 ans.

Le matériel représente une valeur totale de 35466.40 € HT.

Les loyers sont de :

Montant HT des annuités pour 2024, 2025, 2026 et 2027 : 8 666.60 € TH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE le prix de location du matériel à **8 666.60 € HT/an pendant 4 ans.**

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location quadriennale avec LEBLANC ILLUMINATIONS,

N° 009 : achat de parcelles à DUC Jean-Charles

Monsieur le Maire fait par à l'Assemblée d'un rendez-vous avec M. Jean-Charles DUC, domicilié 59 rue du Cochard, qui souhaite vendre deux parcelles lui appartenant, à savoir :

A 521 « Machard » de 201 m²

A 2088 « Machard » de 1315 m²

Elles sont situées au milieu d'autres parcelles et une servitude de passage en permet l'accès.

Vu la situation de ces 2 parcelles,

Vu que la superficie ne permet pas la création d'un lotissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE cette proposition d'achat.

Décision 001/2024

Objet : révision de location

Le Maire de VILLARGONDRAN (Savoie)

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire pour les compétences énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT
- **Vu** la convention signée en date du 20 mai 2022 avec Damien NORAZ représentant de BUDHA PLAGE et gérant du chalet du plan d'eau des Oudins durant la saison estivale,

DECIDE

Article 1

Le nettoyage des locaux a été effectués par le gérant de BUDHA PLAGE pendant les mois de juillet et août, et est estimé à 500 € par mois, soit 1000 €.

Article 2

Monsieur Damien NORAZ, dans le cadre de la convention susmentionnée doit à la commune un loyer de 2700 €. Les frais de nettoyage sont déduits de ladite somme.

Monsieur NORAZ règlera à la commune la somme de 1700 € (mille sept cents euros).